

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2009.

Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM. De Laever Gaëtan, Yvon de Valériola, Hainaut Hugues, *Echevins*.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Nikolajev Nathalie, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM. Bouchez Philippe, Storelli Ida, Monsieur Alain Bartholomeeusen, René Scholtus, Michaux Caroline, Roland Michel, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, Nicole Verstuyft.

La séance est ouverte à 20h35.

Monsieur Busquin demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal le point suivant :

Séance publique :

Point supplémentaire :

Point 1 bis : Approbation de la convention sous seing privé conclue entre les parties De Coster-Verdan et la commune de Seneffe.

A l'unanimité,

Marque accord sur l'inscription en urgence du point 1 bis relatif à l'approbation de la convention sous seing privé conclue entre les parties De Coster-Verdan et la commune de Seneffe.

Madame Poll tient à affirmer sa volonté que ce Conseil communal soit ouvert car il est important que la gestion des affaires communales se poursuivent.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2009.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2009.

1 bis **APPROBATION DE LA CONVENTION SOUS SEING PRIVE CONCLUE
ENTRE LES PARTIES DE COSTER-VERDAN ET LA COMMUNE DE
SENEFFE.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Depuis plusieurs années, un litige oppose la Commune et Monsieur et Madame De Coster-Verdan.

Celui-ci concerne principalement la pollution des étangs appartenant à ceux-ci, pollution en provenance de la Cité Saint-Georges, et le curage du bief dans lequel se verse le Graty.

Une convention sous seing privé a été rédigée et qui a le mérite de clôturer les différentes procédures judiciaires en cours, et de régler de manière forfaitaire et transactionnelle les effets des différents jugements rendus.

Monsieur le Bourgmestre explique que la convention initiale n'était pas un bon modèle de convention.

Dans les négociations menées avec l'autre partie, la commune est parvenue à faire la distinction entre le paiement des astreintes auxquelles la commune a été condamnée et la convention en elle-même.

Monsieur le Bourgmestre propose donc de régler tout d'abord la question des astreintes. C'est l'objet de la convention proposée.

A l'unanimité,

Approuve la convention sous seing privé conclue entre les parties De Coster-Verdan et la Commune de Seneffe.

**2 AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE
STE ALDEGONDE A FELUY. (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Monsieur Brohée explique que la Tutelle a transmis trois pages de corrections à la dernière minute, corrections qui n'ont pu être insérées dans les comptes transmis à la commune.

Monsieur Monclus s'étonne qu'il y a une somme pour les intérêts sur le compte à vue alors qu'il n'y a rien de prévu pour les frais bancaires.

Monsieur Brohée répond qu'effectivement, il n'y a pas eu de frais bancaires réclamés mais ne peut garantir qu'il en sera de même en 2009.

A l'unanimité,

Emet un avis défavorable sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Feluy aux montants suivants :

	Budget 2008 approuvé par la Tutelle le 27-08-2009	Compte 2008
Recettes ordinaires	12.230,59	18.289,15
Recettes extraordinaires	14.170,27	0,00
TOTAL	26.400,86	18.289,15
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.798,56	3.977,14
Dépenses ordinaires	18.602,30	12.118,81
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL	26.400,86	16.095,95
Excédent	0	2.193,20

Proposition : émet un avis défavorable car les montants inscrits aux articles 17 & 28b sont erronés:

- article 17 supplément communal reçu : 9.113,52 en lieu et place de 15.938,83
- article 28b solde subside extraordinaire : 21.902,96 en lieu et place de 0,00

Subside communal ordinaire perçu en 2008 : 9.113,52 (subs. 2008)

Subside communal extraordinaire perçu en 2008 : 21.902,96 (solde 2007)

Les corrections seront apportées par la Tutelle.

3 AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2009 DE LA FABRIQUE D’EGLISE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR A BOIS DES NAUWES. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l’unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l’année 2009, de la Fabrique d’Eglise de Bois des Nauwes à Seneffe aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D’après budget initial	18.769,55	18.769,55	0
Augmentation ou diminution des crédits	883,14	883,14	0
Nouveau résultat	19.652,69	19.652,69	0

Supplément communal : 883,14

L’augmentation du subside communal est principalement justifiée par une prévision insuffisante du poste 30 - Entretien et réparation du presbytère.

4 AVIS SUR LE BUDGET POUR L'ANNEE 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR A BOIS DES NAUWES. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Bois des Nauwes aux montants suivants :

	Budget 2009	Budget 2010
Recettes ordinaires	17.270,82	19.147,72
Recettes extraordinaires	1.498,73	2.359,50
TOTAL	18.769,55	21.507,22
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.002,00	6.141,00
Dépenses ordinaires	11.767,55	11.001,84
Dépenses extraordinaires	0,00	4.364,38
TOTAL	18.769,55	21.507,22
Part communale ordinaire	13.039,82	14.897,50
Part communale extraordinaire	0,00	2.359,50

La part communale extraordinaire est justifiée, en grande partie, par la restauration d'une statue (article 25).

5 APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DU SERVICE ORDINAIRE AU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2009. (BW)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire au budget du CPAS pour l'exercice 2009.

6 APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 DU SERVICE EXTRAORDINAIRE AU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2009.(BW)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire au budget du CPAS pour l'exercice 2009.

7 APPROBATION DU BUDGET « DECHETS » RELATIF AU COUT VERITE 2010. (PP)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

La déclaration en matière de budget « coût-vérité » des déchets ménagers a été transmise à l'Office wallon des Déchets (OWD). La législation imposait de le faire avant le 15.11.2009.

Les recettes prévisionnelles totales liées aux déchets ménagers sont de 597.725€, dont :

- 516.725€ pour la taxe forfaitaire des ménages,
- 75.000€ pour la vente de vignettes,
- 6.000€ pour la redevance des déchets verts.

NB. : Les recettes de la taxe forfaitaire des « commerçants » (assimilés) à savoir 43.200€ ne sont pas à prendre en compte pour calculer le taux du coût-vérité.

Les dépenses totales des déchets ménagers et assimilés sont estimées à 738.951€:

- 5.000 € pour l'achat de vignettes,
- 285.000 € pour le coût de traitement des ordures ménagères,
- 140.000 € pour le coût de la collecte des ordures ménagères,
- 12.967 € pour la cotisation IDEA « collectes sélectives »,
- 243.196 € pour la cotisation IDEA « parc à conteneurs »,
- 40.000 € pour la collecte et le traitement des déchets verts,
- 10.000€ pour frais de gestion administrative,
- 2.788 € pour la sensibilisation (1788€ pour le plan de prévention « Commune-IDEA » et 1.000€ par les guides composteurs).

NB. : Les dépenses à prendre en compte pour calculer le taux du coût-vérité sont les dépenses exclusivement liées aux déchets ménagers. Il est impossible d'identifier le coût réel de la prise en charge par la Commune des déchets « assimilés ». La Région wallonne impose donc de déduire l'équivalent des recettes des « commerçants » (assimilés), à savoir 43.200€.

--> Les dépenses à prendre en compte sont de 695.751€ (738.951€ - 43.200€)

Le taux de couverture coût- vérité est de :

$$\frac{597.725}{695.751}$$

soit 85,91 %

Pour rappel, le taux à atteindre pour 2010 est de 85 %.

La proposition de budget a été approuvée au Collège communal du 27.11.2009.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget « déchets » relatif au Coût-vérité 2010

Monsieur de Valeriola présente le point et explique qu'il s'agit d'une obligation pour la commune d'établir un budget vérité. Pour 2010, les recettes doivent couvrir au moins 85% des dépenses engagées pour la gestion des déchets.

C'est un exercice compliqué, notamment quant au bon usage des dispositions légales.

Madame Poll s'étonne que ce travail se base sur des prévisions de sorte que le respect de la règle ne peut-être vérifié qu'à posteriori.

Monsieur le Bourgmestre indique que la consommation de déchets atteint 200kg/habitant, ce qui montre qu'il faut poursuivre ses efforts.

A l'unanimité,

Approuve le budget « déchets » relatif au coût vérité 2010.

8 PRISE DE CONNAISSANCE DES COMPTES ET BILAN DE L'ANNEE 2008
POUR :

- a) l'asbl « la petite enfance ». (EM)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Conformément à la circulaire du Ministère de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2008 et spécialement le chapitre III.3. Directives générales pour les communes – annexes, le conseil communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier compte de l'ASBL « La Petite Enfance » pour appréciation.

A l'unanimité,

Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.

b) l'asbl « centre pilote pour la formation et l'économie sociale ». (EM)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Conformément à la circulaire du Ministère de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2008 et spécialement le chapitre III.3. Directives générales pour les communes – annexes, le conseil communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier compte de l'ASBL « Centre Pilote pour la formation et l'économie sociale » pour appréciation.

A l'unanimité,

Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.

9 VOTE DE DEUX DOUZIÈME PROVISOIRES POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES ENGAGÉES EN 2010. (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le budget communal pour l'année 2010 n'a pas encore été voté par le Conseil communal.

Afin que le Collège communal puisse engager et régler les dépenses ordinaires relatives à l'exercice 2010, il y aura lieu d'avoir recours au vote du douzième provisoire.

Afin d'éviter une redite au mois de janvier, il est proposé au Conseil communal de voter deux douzième provisoires.

Monsieur le Bourgmestre explique que le budget est en préparation.

La difficulté provient de l'impact du Plan Marshall et de la fermeture d'entreprises. Ces deux éléments induisent une baisse des recettes que l'on peut estimer à 5%.

A l'unanimité,

Vote deux douzième provisoires aux dépenses pour lesquelles un crédit exécutoire est inscrit au budget 2009.

10 VOTE DES RÈGLEMENTS FISCAUX RELATIFS : (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Intervention du Groupe CDH :

Davantage que les questions de personne, c'est l'avenir financier de la commune et, par conséquent, le bien-être des habitants, qui préoccupent le CDH de Seneffe. Ce doit être la priorité du Collège.

Depuis des années, la richesse de la commune de Seneffe est en partie assurée par les revenus des taxes industrielles. Dans un souci de réduire les taxes « antiéconomiques », le plan Marshall les a réduites de manière drastique. De ce fait, pour 2010, la seule solution possible est de revoir à la hausse le niveau - exceptionnellement bas - des impôts communaux. Le CDH assume cette décision, inévitable, pour 2010. Mais pour la suite, il s'engage à mettre tout en œuvre pour revenir à un niveau plus bas. Comment ? En entamant, dès aujourd'hui, un vaste travail de réflexion sur les solutions alternatives.

La commune de Seneffe dépense aujourd'hui près de 3000€ par an et par habitant contre 1517€ en moyenne dans les quatre communes hennuyères voisines. Le CDH a toujours soutenu le très haut niveau de service et d'investissements durant les dernières années, car les moyens financiers de la commune le permettaient. Aujourd'hui la donne change. Seneffe devra revoir ses ambitions. Le CDH seneffois a pris les contacts nécessaires auprès de la Région Wallonne afin de pouvoir bénéficier des meilleures conseils en la matière.

Nous proposons de préparer les budgets 2011 et suivants avec comme objectif majeur de ramener les impôts communaux à un niveau le plus près possible de ceux d'aujourd'hui, et ce progressivement sur 3 ans.

En ramenant le niveau des dépenses par habitant à 2500€ par an, c'est parfaitement réaliste. La différence représente 4.719.000€ par an.

Le CDH propose trois axes de réflexion majeurs :

- Seneffe doit se centrer sur les services prioritaires et essentiels. Tout n'est plus possible. Il faudra réduire le niveau de certaines prestations non indispensables, voire pour certaines franchement luxueuses. Fixer des priorités claires permettra en outre de rencontrer des besoins non encore couverts tels que : les crèches à rénover et à agrandir, les bâtiments des écoles communales à rénover ou à construire, des locaux pour les mouvements associatifs bénévoles comme, par exemple, les locaux pour les scouts de Feluy,...
- La commune de Seneffe doit fonctionner avec efficacité et transparence. La relative réduction des moyens nous impose une gestion rigoureuse des impôts payés par nos concitoyens. Evitons les doublons, garantissons la transparence qui ne doit pas être une contrainte, mais une fierté.
- Le secteur associatif doit être encouragé pour maintenir le niveau des services rendus à la population et développer la citoyenneté. Le niveau et la variété de services rendus par les associations de bénévoles sont très élevés. Ils complètent le travail des services

communaux. L'impact du bénévolat y est majeur. Il représente un autre avantage : la population identifie ses propres besoins et les met en œuvre. Cela renforce le tissu social, la solidarité active et la prise de conscience de la responsabilité de tous et chacun dans la gestion de la Cité.

Madame Poll se réjouit d'entendre le discours qui est maintenant tenu par le CDH. Il n'est pas acceptable, selon elle, de tenir ces propos maintenant alors que l'on sait depuis 2006 les difficultés que va connaître la commune notamment en regard des pertes liées au Plan Marshal et aux difficultés d'un certain nombre d'entreprises. Il est trop facile de dire maintenant que l'on s'est trompé alors qu'il fallait anticiper les événements.

De plus, **Madame Poll** ne croit pas, au vu de la situation, qu'il sera possible à court terme de revenir aux taux de taxation antérieur.

Madame Poll indique qu'un rapide calcul de l'impact des modifications des différentes taxes l'amène à un montant de 425€ pour un ménage moyen.

Madame Poll juge encore que la situation actuelle est due à une mauvaise gestion et relève pour appuyer ce constat la location de la Bride, à un montant très élevé et qui n'est même pas occupée pour les activités sportives, des intérêts de retards importants dans le cadre de paiements tardifs de factures liées à un certain nombre de travaux, le dossier De Coster, l'augmentation de 50% des frais de personnel en 5 ans, des frais importants de téléphonie ou encore de l'augmentation très importante du charroi. Elle reconnaît que la taxation au niveau de Seneffe était très bas, mais considère qu'il est regrettable de ne pas avoir prévu ces difficultés et d'avoir manqué l'occasion d'adapter ses politiques.

Monsieur Monclus épingle également les dépenses liées à l'œuvre de Monsieur Kasimir qui s'élèvent à 32.000€. Il rappelle que ces dépenses somptueuses ont déjà été dénoncées il y a longtemps et à de multiples reprises.

Il communique un rapide comparatif qu'il a pu opérer, des taux pratiqués dans des communes voisines. Ainsi, Braine l'Alleud a un taux IPP de 6% et des additionnels au précompte immobilier de 1.730, Genappe de 7% et de 1.950, Nivelles de 7% et de 2.200, Waterloo 6% et 1.700 et enfin Ecaussinnes 6% et 2.640. Ce descriptif montre que non seulement Seneffe a rattrapé mais dans une certaine mesure dépassé un certain nombre de communes en matière de taxation.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on ne peut pas comparer de manière telle les différents taux. La rentabilité des additionnels à l'impôt sur les personnes physiques de Braine l'Alleud n'est pas comparable avec celle de Seneffe. **Monsieur le Bourgmestre** insiste aussi sur le fait qu'au niveau des additionnels au précompte immobilier c'est essentiellement des entreprises que ces recettes proviennent. Aussi, il attire l'attention sur le fait que les dépenses ont diminué depuis 2006. Les recettes importantes ont permis de développer des services et ceci au profit des citoyens.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît qu'il y a sans doute plus ou moins 2.000.000€ de dépenses en trop mais insiste sur le fait qu'il était difficile d'anticiper la crise.

L'objectif est aussi d'obtenir des compensations du Plan Marshall et il invite l'ensemble des groupes politiques présents au Conseil communal à soutenir de manière unanime ces revendications.

Il précise aussi qu'à cause du Plan Marshall, plus aucune commune n'a d'intérêt à accueillir des industries qui ne lui rapportent plus rien mais qui engendrent des coûts importants en termes d'entretien de voiries, de mobilité ou encore de nuisance.

Vu la situation financière de la commune, le Collège communal propose au Conseil de voter pour les exercices 2010 à 2012 le taux des taxes dont détail ci-après :

a) à la taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier

➤ **2800** centimes additionnels au précompte immobilier.

Par 7 voix pour, 4 voix contre (Bénédicte Poll, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

Vote le règlement fiscal relatif à la taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier, qui porte les centimes additionnels de 2600 à 2800.

b) à la taxe sur l'impôt des personnes physiques.

➤ **7,5%** d'impôt aux personnes physiques.

Par 7 voix pour, 4 voix contre (Bénédicte Poll, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

Vote la taxe sur l'impôt des personnes physiques, qui porte le taux I.P.P communal à 7,5% en lieu et place de 6%.

c) à la taxe sur les tanks et réservoirs.

➤ **0,35€/m³** pour la taxe sur les tanks et réservoirs

A l'unanimité,

Vote la taxe sur les tanks et réservoirs.

d à la taxe sur les pylônes GSM et autres.

➤ **4000€** pour la taxe sur les pylônes GSM et autres.

A l'unanimité,

Vote la taxe sur les pylônes GSM et autres.

11 **APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES RELATIF AUX DÉGÂTS D'HIVER MODIFIÉ SUIVANT LES REMARQUES DU SPW.(FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 07 septembre 2009 a approuvé le Cahier Spécial des Charges n° TRA-71 relatif aux travaux d'entretien exceptionnels des voiries communales : dégâts d'hiver 2008-2009.

En date du 29 octobre 2009, le Service Public de Wallonie adressait un courrier à la commune l'invitant à apporter quelques modifications au Cahier Spécial des Charges.

Les modifications demandées ont été apportées.

A l'unanimité,

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA-71 modifié selon les remarques du Service Public de Wallonie.

12 APPROBATION DU DEVIS POUR LE RENFORCEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE BT DE L'ECOLE CHAUSSEE DE MARCHE A FELUY. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des travaux de transformation de l'école de Feluy, il y a lieu de procéder au renforcement du compteur électrique Basse Tension.

L'IEH nous a transmis son offre dont le montant s'élève à 4.976,73€ TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le devis de IEH pour le renforcement du compteur électrique Basse tension au montant de 4.976,73€ TVAC.

Impute la dépense au budget 2009 – Service Extraordinaire – art. 722/7236-20090055.

13 APPROBATION DES MODIFICATIONS DES MODALITES DE VENTE DU BIEN SISE « RUELLE JASET ». (FHO)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 07 septembre 2009, a marqué son accord sur la vente du bâtiment sis ruelle Jaset à Seneffe.

Un plan de mesurage a été demandé au Géomètre Bertrand afin de transmettre le dossier complet au notaire pour la mise en vente.

Suite à sa visite sur place, Mr Bertrand a constaté qu'était attenant au bâtiment un abri avec 2 portes donnant sur les pâtures.

Il propose d'intégrer à la vente le morceau de terrain supplémentaire comprenant ledit abri.

Le Receveur estime la valeur de cette parcelle à +/- 725€.

A l'unanimité,

Marque accord sur l'ajoute de la parcelle supplémentaire.

Marque accord sur le montant de départ de la vente soit 115.725€.

14 APPROBATION DU DECOMPTE FINAL POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAUX ST GEORGES, TOURETTE. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En séance du 11 mai 2007, le collège Communal a désigné l'association momentanée WANTY - DENUL comme adjudicataire des travaux d'assainissement et d'égouttage des hameaux Saint Georges, Péruwelz, Tourette, chaussée de Familleureux et chemin de Bon Secours au montant de 856.747,06 € TVAC.

En séance du 02 octobre 2009, le Collège Communal a approuvé l'état d'avancement final n° 15 établi au montant rectifié de 62.238,59 € TVA révisions comprises.

Le cumul des états d'avancement étant de 984.828,64 € TVAC et dépassant dès lors de plus de 10 % le montant de la désignation initiale, il y a lieu de soumettre l'état final et le montant du décompte final à l'approbation du Conseil Communal.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n°15 final établi au montant rectifié de 62.238,59€ TVA et révisions comprises pour les travaux d'assainissement et d'égouttage des Hameaux St Georges, Péruwelz, Tourette, Chaussée de Familleureux et Chemin de Bon Secours.

Impute la dépense à l'article 87701/73260.2007 – Service Extraordinaire.

15 MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES – LISTE DES PARCELLES. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 02 février 2009 a:

1. pris connaissance des résultats de l'enquête publique
2. émis un avis favorable sur la modification des limites territoriales entre Seneffe et Manage
3. décidé de poursuivre la procédure des modifications des limites communales simultanément entre Seneffe et Manage dès réception de l'avis du Ministre ou de la Province.

En mai 2009, suite à la demande du Service Public de Wallonie, 2 copies du plan cadastral ont été envoyées.

En septembre 2009, une copie complète du dossier a été transmise à Mr Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en lui demandant de bien vouloir examiner notre demande.

En octobre 2009, un mail du Service Public de Wallonie était envoyé à la Commune via celle de Manage, sollicitant une délibération du Conseil Communal dans laquelle doit ressortir clairement l'identification des parcelles de terrain cédées par Seneffe à Manage.

En ce qui concerne les parcelles cédées par Seneffe à Manage, la liste est la suivante:

Section A.

626B – 607E – 612A – 540A – 539A – 536D – 538B – 541 – 548B – 549A – 545 – 544A – 543A – 542 – 542/02A – 591B – 591C – 588 – 590A – 589K – 587.

Section E.

139E – 139F – 139G – 138P – 138R – 138/02.

A l'unanimité,

Marque accord sur l'ensemble des parcelles cédées par Seneffe à Manage.

16 RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUILLET 2009 RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIAUX ET MATERIEL POUR L'EXTENSION DU FILET DE PROTECTION DU SNEF SC. (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil communal, en sa séance du 27 juillet 2009, a approuvé le cahier spécial des charges n° TRA - 56/2009 et le métré relatifs à l'achat de matériaux et de matériels pour l'extension du filet de protection du SNEF FC, au montant estimé de 500€ TVAC.

L'achat de ces matériaux étant englobé dans le cahier spécial des charges n° TRA – 11/2009 relatif aux travaux de remplacement du filet de protection du SNEF FC, celui-ci n'a plus lieu d'être.

A l'unanimité,

Retire la délibération du 27 juillet 2009 relative à l'achat de matériaux et matériel pour l'extension du filet de protection du SNEF FC.

17 RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU VOLET DU DEPOT DU SERVICE DES TRAVAUX.(NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil communal en date du 7 septembre 2009 a approuvé le cahier spécial des charges TRA 66/2009 relatif aux travaux de remplacement du volet du dépôt du service travaux

Le Collège communal, le 25 septembre 2009, a désigné les firmes à consulter en vue d'attribuer ce marché.

Une seule offre de prix a été remise mais hors délai.

Vu l'urgence de la situation, il a été procédé au remplacement des ressorts uniquement.

A l'unanimité,

Retire la délibération du 7 septembre 2009 relative aux travaux de remplacement du volet du dépôt du Service des Travaux.

18 OCTROI DE CHÈQUES REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2010. (CP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le personnel communal a reçu pour l'année 2009 des chèques repas d'une valeur faciale de 6 €, dont, 1,09 € à charge de l'agent.

Il appartient au conseil de prendre une décision en ce qui concerne l'octroi de chèques repas pour l'année 2010.

A l'unanimité,

Accorde à l'ensemble du personnel communal, pour l'année 2010, des chèques repas d'une valeur faciale de 7 €, dont 1,09 € à charge de l'agent, aux conditions maximales prévues par la loi.

19 MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU CADRE DU CPAS : CRÉATION DE L'ÉCHELLE BARÉMIQUE D4 OUVRIER. (BW)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

Monsieur Bartholomeeusen, en sa qualité de Président du CPAS, répondra, en séance, à toutes les questions qui lui seront posées.

A l'unanimité,

Approuve la délibération approuvée par le Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 29 octobre 2009 relative à la modification des statuts et du cadre du CPAS soit la création de l'échelle barémique D4 ouvrier après une ancienneté de 3 ans dans l'échelle D3 et une formation complémentaire.

20 **APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES APPORTÉES À
L'A.C.C.U.C. (BW)**

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen ; Président du CPAS.

Monsieur Bartholomeeusen, en sa qualité de Président du CPAS, répondra, en séance, à toutes les questions qui lui seront posées.

A l'unanimité,

Approuve la délibération approuvée par le Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 24 septembre 2009 relative à l'approbation des modifications statutaires apportées à l'A.C.C.U.C.

21 APPROBATION DES MISSIONS DU COORDINATEUR(TRICE) ATL ET DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET L'O.N.E. (FU)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le décret du 26 mars 2009 et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 14 mai 2009 relatifs à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ont apporté des modifications concernant essentiellement les coordinateurs ATL (définition de fonction, formation...) et les Commissions Communales d'Accueil.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le projet de la convention présenté par l'O.N.E. et la convention qui porte sur la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur le territoire de la commune.

A l'unanimité,

Approuve le modèle-type de la convention entre la commune et l'O.N.E.

Approuve la définition de fonction du coordinateur ATL.

22 APPROBATION DE L'AVENANT N° 10 DE LA CONVENTION ANTENNE MUSICALE A SENEFFE. (DM)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Par son courrier du 30 octobre 2009 (réceptionné le 12 novembre 2009), la Ville de Nivelles transmet la répartition des périodes pour l'année scolaire 2009-2010 pour l'Académie de Musique, de Danse et des Arts de la Parole – Antenne musicale de Seneffe.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 10 de la convention liant la Ville de Nivelles et l'Administration communale de Seneffe dans le cadre de l'antenne musicale à Seneffe dont la dotation des périodes de cours s'organise comme suit au 1^{er} septembre 2009 :

Nom	Prénom	Discipline	CF2008	Sen2008	CF2009	Sen2009
ARNONE	Mariella	Diction	5	0	5	0
BORIN	Jean-Robert	Surveillant - Educateur	4	0	4	0
CHARDON	Anne	Violon	10	0	10	0
DERISSEN	Christine	Flûte traversière	5	0	5	0
FERREIRA	Roberta	Piano	0	5	0	5
LENTZ	Julien	Trompette	1	2	1	2
LEPAPE	Pascale	Formation musicale	14	0	12	0
VANDEVELDE	Violaine	Danse	3	0	3	0
VIALLO	Claire	Guitare	0	5	0	0
VANNIN	Thomas	Guitare	0	0	0	5
WISLOCKA	Zofia	Piano	4	0	5	0
TOTAL			46	12	45	12

**23 APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES
GENERALES ORDINAIRES AUXQUELLES LA COMMUNE DE SENEFFE
EST AFFILIEE : (BW)**

Approbateur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, le Conseil communal doit approuver certains points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

a) IGRETEC.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 21 décembre 2009 à 16H30.

Il s'agit d'approuver le point suivant de l'ordre du jour, à savoir :

« Seconde évaluation du Plan stratégique 2008-2010 ».

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve le point de l'ordre du jour de l'intercommunale IGRETEC repris ci-avant.

b I.P.F.H.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 18 décembre 2009 à 18H00.

Il s'agit d'approuver le point suivant de l'ordre du jour, à savoir :

« Plan stratégique 2008-2010 – 2^{ème} évaluation ».

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve le point de l'ordre du jour de l'intercommunale I.P.F.H. repris ci-avant.

c I.G.H.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 17 décembre 2009 à 16H30.

Il s'agit d'approuver les points suivants de l'ordre du jour, à savoir :

1. Evaluation annuelle du Plan stratégique 2008-2010.
2. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale I.G.H. repris ci-avant.

d I.E.H.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 17 décembre 2009 à 17H30.

Il s'agit d'approuver les points suivants de l'ordre du jour, à savoir :

1. Evaluation annuelle du Plan stratégique 2008-2010.
2. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale I.G.H. repris ci-avant.

Madame Poll sollicite une interruption de séance.

Monsieur le Bourgmestre prononce la suspension de la séance à 21h10.

La séance reprend à 21h20.

e IDEA.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 16 décembre 2009 à 17H00.

Il s'agit d'approuver les points suivants de l'ordre du jour, à savoir :

1. Plan stratégique 2008/2010 — Evaluation 2009.
2. Secteur Propreté Publique — Affiliation à l'Intercommunale Ipalle et participation au capital.
3. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA.
4. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2010, 2011 et 2012.
5. Composition du Conseil d'Administration — Modifications.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale I.P.F.H. repris ci-avant.

24 **MOTION DE MEFIANCE CONSTRUCTIVE A L'EGARD D'UN ECHEVIN.**
(BW)

Une motion de méfiance individuelle a été déposée le mercredi 4 novembre 2009 entre les mains de Monsieur Bernard Wallemacq, Secrétaire communal, ff.

Le texte de la motion a été adressé le 4 novembre 2009 par le Secrétaire communal, ff à chacun des membres du Collège et du Conseil de même que le dépôt de la motion a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Conformément à l'article 1123-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débat et le vote sur la motion de méfiance sont inscrits à l'ordre du jour du plus prochain Conseil communal qui suit son dépôt entre les mains du Secrétaire communal.

Par 2 voix contre (Philippe Busquin, Nikolajev Nathalie) **et 7 abstentions** (De Laever Gaëtan, de Valeriola Yvon, Hainaut Hugues, Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc,)

N'adopte pas la motion de méfiance individuelle déposée à l'encontre de Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Avant de clore la séance, **Monsieur le Bourgmestre** tient à souligner le travail important réalisé par Monsieur Crépin au sein du de ce conseil et l'en remercie.